

COMMUNE DE 1330 RIXENSART

Séance du 20 juin 2018

- PRESENTS** M^{me} Patricia LEBON, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Vincent GARNY, Bernard REMUE, M^{me} Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS
et M. Christophe HANIN, Echevins ;
M. Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
M^{me} Martine BIEMANS, M. Grégory VERTE, M^{me} Catherine DE TROYER, M.
Michel ANASTASIADES, M^{mes} Valérie LEONARD, Anne-Françoise JARDON-JANS,
MM. Sébastien VAN LOO, Jean-Pierre LEBLANC, Olivier CARDON de
LICHTBUER, M^{lle} Mélissa MARTIN, M^{me} Anne-Marie LEMOINE, MM. François
LEMAIRE, Michel DESCHUTTER, Eric BAMPS, Thierry BENNERT, Julien
GHOBERT, Bernard BUNTINX, Didier HELLEPUTTE et Gérald BOCKEN,
Conseillers communaux ;
M. Michel DEVIERE, Directeur général.
- EXCUSES** MM. Etienne DUBUISSON et Sylvain THIEBAUT, Conseillers communaux.

Point n°A. VI. 1. de l'ordre du jour

POPULATION-ELECTIONS – Ordonnance de police pour l'affichage électoral des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 – Vote

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorales ainsi que de distribution et d'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et à la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou

autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base des critères suivants : répartition égalitaire entre les listes complètes et répartition proportionnée en cas de liste incomplète.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6 : La police locale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tout tract, ou toute inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement général de police.

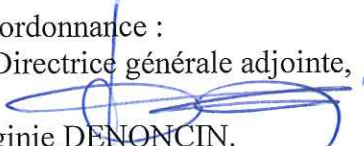
Article 9 : De transmettre un exemplaire du présent arrêté :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles ;
- au greffe du Tribunal de Police de Wavre ;
- au chef de la Zone de Police de La Mazerine ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Michel DEVIERE
Pour copie certifiée conforme,

Par ordonnance :
La Directrice générale adjointe,

Virginie DENONCIN.



La Présidente,
(s) Patricia LEBON


La Bourgmestre,
Patricia LEBON.



COMMUNE DE
RIXENSART

Service Elections
elections@rixensart.be
02/634.21.61

Emplacement des panneaux électoraux
RIXENSART

1330
RIXENSART

N°	adresse	Info localisation
1	Maison communale	dans le jardin de la maison de l'emploi
2	Rue de l'Institut	Entrée du cimetière
3	Rue des Ecoles	Entrée école du centre
4	Rue de l'Eglise	Face au Château
5	Avenue Royale-Place du Beau site	parking Beau site
6	Rue Albert Croy	parking maison de Grimberghe
7	avenue de Clermont Tonnerre	parking complexe sportif

1330 Bourgeois

N°	adresse	Info localisation
8	Quai du Tram	face au n°13

1331 Rosières

	adresse	Info localisation
9	Rue de La Hulpe	face à la sortie de l'autoroute
10	rue de l'Eglise St André	mur du cimetière communal
11	rue Rosier Bois	nouveau lotissement commerces-place Ardelle

1332 GENVAL

	adresse	Info localisation
12	Colline du Glain	Service Travaux-parc à conteneurs
13	Place Communale	à côté du monument
14	Route d'Ohain	carrefour "Le Poteau"
15	avenue Albert Ier	prox. Vieux chemin de l'Helpe